

**Arrêté  
de dérogation partielle à l'application du règlement  
d'assainissement du territoire Paris Ouest La  
Défense sur le périmètre de Garches**

*N° 39/2025*

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1 et suivants,

Vu le code de la construction, notamment son article L271-4,

Vu la délibération du conseil de territoire N° 2- 79/2025 du 23 septembre 2025 approuvant le nouveau règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense,

Considérant que le règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense est applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant le souhait de la ville de Garches de déroger partiellement à l'application des articles 54 et 55 du règlement d'assainissement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A titre dérogatoire, conformément aux souhaits de la ville de Garches, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes immobilières ne sont pas obligatoires, sauf dans les cas suivants :

- Les biens individuels de types pavillon,
- Les locaux d'activité produisant des rejets issus d'activités autres que domestiques (restaurant, hôtel, boucherie, pressing...)

**Article 2** : Les immeubles neufs restent soumis aux obligations de contrôle prévue à l'article 54 du règlement d'assainissement. Les travaux de mise en conformité sont obligatoires.

**Article 3** : Pour les installations existantes, les travaux de mise en conformité des installations intérieures et sous le domaine public sont obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense. Il prend effet à partir de cette publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Madame le Maire de Garches

**Article 6** : Le président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public

Fait à Puteaux, le **03 OCT. 2025**

Affiché le 03/10/2025

Le Président,



Eric BERDOATI  
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
092-200057982-20251003-AR39\_2025-AR  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025